

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin En CAILLAOUET et BOURRIEU

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant que pour procéder aux travaux télécom (pose de 2 chambres télécom L2C et de fourreaux PVC Ø45) sur les chemin d'En Caillaouet et de Bourrieu, il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à l'entreprise FREE SAS, demeurant 8 rue de la ville l'évêque, 75008 PARIS, d'effectuer des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée Chemin d'En Caillaouet et chemin de Bourrieu. La circulation sera alternée manuellement à l'aide de panneaux de type K10. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise FREE SAS. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation pourra être applicable du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FREE SAS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.
L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise FREE SAS
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 12 janvier 2023

par Le Maire,
François VIVES

Véronique PORTE
Adjointe au Maire

